

**Commune de
Cossonay**

-



PREAVIS N° 02/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

—

concernant un crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public
dans la zone des Chavannes

Commune de Cossonay

le 6 février 2023/sch

1. CONTEXTE	3
2 HISTORIQUE DU PROJET	3
3 ETAT ACTUEL	4
4 ETAT SOUHAITE	5
5 FINANCEMENT	5
6 CONCLUSIONS	6

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, la ville de Cossonay s'est fortement développée, sa population a augmenté et l'on constate une forte densification des infrastructures. Cette tendance qui va perdurer encore quelques années ne laisse que peu de place à des zones de détente et de rencontre ; pour en bénéficier, les usagers sont contraints de sortir de la ville pour aller dans nos forêts environnantes.

Dès lors, la Municipalité souhaite créer un parc public dans la zone des Chavannes. Ce projet représente une occasion unique pour les autorités de créer une zone de verdure, de détente, et d'échange intergénérationnel, dont la population a besoin.

L'endroit apparaît opportun puisque la « Campagne des Chavannes », zone située à l'extérieur du village jusqu'à la fin du 20^{ème} siècle, représente aujourd'hui un lieu central idéal compte tenu du développement important de nouveaux quartiers à l'Ouest de la route d'Aubonne.

En outre, le Plan partiel d'affectation (PPA) « Campagne des Chavannes », entré en vigueur en 2010 et fixant les règles en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions à cet endroit, prévoit justement la création de zones vertes, de détente, et de rencontre, lesquelles se trouvent à proximité immédiate des habitants, qui pourront s'y déplacer par un mode de mobilité douce.

2. HISTORIQUE DU PROJET

Jusqu'en 1955, le lieu-dit « Les Chavannes » était relativement bien arborisé. Ce lieu jouissait d'un petit bois, lequel appartenait vraisemblablement au domaine de la Maison des Chavannes, aujourd'hui connue comme le collège des Chavannes 1. Sa disparition fut liée à la création de la Rue Neuve et des bâtiments adjacents. Puis, en 1974, de nouveaux arbres de la zone furent abattus pour accueillir le chemin du Bosquet.

Plus récemment, quelques arbres ont encore laissé leur place à de nouvelles constructions dans cette zone, à savoir le bâtiment « Clos du Merisier », accueillant les logements protégés et les locaux du CMS, ainsi que le complexe scolaire des Chavannes 2, inauguré en octobre 2021.

Comme indiqué précédemment, la zone de la « Campagne des Chavannes », est régie par un PPA, adopté par le Conseil communal le 31 août 2009 et entré en vigueur le 21 janvier 2010. Celui-ci prévoit notamment :

- **Une zone d'utilité publique**, dans laquelle se trouve le complexe des Chavannes 2 (la piscine intercommunale des Chavannes, des classes d'école, une garderie, l'UAPE des Chavannes, des classes de la Fondation de Vernand, la structure communale PAMtine), elle-même à proximité immédiate du collège des Chavannes 1 ;
- **Une zone mixte d'utilité publique**, dans laquelle se trouvent les appartements protégés « Clos du Merisier », et qui accueillera un futur EMS, inscrit sur la liste des projets prioritaires du Canton ;
- **Une zone de verdure boisée partiellement végétalisée** avec des arbres plus que centenaires ;
- **Une zone de dégagement** destinée à préserver un espace vert ;
- **Une vaste zone de verdure, de sport et de loisirs.**

Ce PPA prévoit également la création d'un cheminement piétonnier reliant le chemin du Passoir au collège des Chavannes 1.

Les attentes du Conseil communal vont également dans ce sens, puisqu'il a adopté le postulat de Mme Florence Texier-Claessens déposé en décembre 2018 et relatif à la création du parc public faisant l'objet de ce préavis.

3. ETAT ACTUEL

En réponse à ce postulat et en cohérence avec la ligne décrite ci-dessus, la Municipalité a réalisé divers projets :

- Conjointement avec le Kiwanis Club de Cossonay, création d'une place de pique-nique ainsi que d'une piste de pétanque à proximité immédiate des installations communales réalisées en 2003 à l'occasion de la célébration du 200^{ème} anniversaire de l'entrée officielle du Canton de Vaud dans la Confédération suisse (arbre, banc et petit sentier en terre battue pour y accéder).
- Avec l'appui d'étudiants en environnement de l'école SANU de Bienne, mise à disposition des écoles des Chavannes et de la population d'un parc/exposition et d'un jardin en permaculture.
- Intégration du cheminement piétonnier du parc (axe principal reliant le chemin du Passoir à la zone des Chavannes, et axes secondaires reliant le complexe scolaire et le futur EMS à l'axe principal) au plan de mobilité douce.

Toutes les actions entreprises jusqu'à ce jour dans la zone ont pour objectif d'encourager les interactions intergénérationnelles et de permettre à toutes les couches de la population d'entrer en contact afin de favoriser la cohésion sociale.

Pour ce qui est du parc public à proprement parler, et en collaboration avec un bureau d'architectes-paysagistes, la Municipalité a réalisé un avant-projet, lequel définit précisément les intentions, les fonctionnalités, les installations et la végétalisation qui composeront le parc public des Chavannes.

Toutefois, les coûts d'une telle réalisation ne sont pour l'heure connus qu'avec une précision d'environ 15%.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'affiner ces paramètres avant de vous présenter un préavis relatif à la construction du parc public des Chavannes.

4. ETAT SOUHAITE

Dans le but de connaître les coûts exacts du projet de création d'un parc public dans la zone des Chavannes, et tel que décrit au paragraphe précédent, la Municipalité présente ce préavis relatif à un crédit d'étude, qui, en cas d'acceptation, permettra de financer les travaux nécessaires à l'obtention des soumissions pour les travaux de réalisation/construction du parc.

Sitôt ceux-ci connus, la Municipalité reviendra alors au Conseil communal avec un préavis relatif à la construction.

Compte tenu de l'importance du projet, la Municipalité prévoit de réaliser le parc public des Chavannes en deux étapes :

- L'étape principale entre le Collège des Chavannes 1 et le chemin du Passoir ;
- Une seconde étape pour la réalisation du reste du parc. Cette seconde étape doit prendre place dans une zone jouxtant le futur EMS et le complexe scolaire des Chavannes 2, actuellement dédiée à de l'exploitation agricole et de la détente. Compte tenu des nombreux paramètres encore incertains pouvant influencer cette étape, son financement n'est pas prévu dans ce préavis.

5. FINANCEMENT

Les sommes sollicitées pour l'étude sont les suivantes :

- Frais d'étude déjà engagés	CHF	29'983.68
- Projet de l'ouvrage	CHF	11'556.-
- Procédure de demande d'autorisation	CHF	3'611.-
- Procédure d'appel d'offres	CHF	26'001.-
- <u>Divers et imprévus (5.4%)</u>	CHF	<u>3'848.32</u>
- TOTAL	CHF	75'000.-

Préavis municipal n° 02/2023 concernant un crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes

Ci-après, le tableau usuel de la Bourse communale indiquant l'état d'endettement de la Commune :

Préavis n°	02/2023						
Objet du préavis	Crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes		CHF	75'000.00			
<i>Montant du crédit soumis à approbation</i>							
Estimation financière nette					75'000.00		
Coûts totaux					75'000.00		
Participations de tiers					0.00		
Subventions					0.00		
Participations du compte vente abattoir Rue du Four 16					0.00		
Financements prévu au bilan					75'000.00		
Emprunt				x			
Liquidités						x	
Estimation de la durée				0 mois	ou	1 an	
Début des travaux prévu		Fin des travaux, prévu					
Impact estimé sur le compte fonctionnement				N° compte	Taux	Année	CHF
Amortissements						10 ans	75'000.00
Prélèvement sur fonds de réserve/EU-EC				9280.3			0.00
Prélèvement sur fonds de réserve/Eau				9280.6			0.00
Charges de fonctionnement estimées						0 ans	0.00
Recettes de fonctionnement estimées							0.00
Intérêts passifs calculés au taux moyen (charges d'exploitation)					0.00		0.00
<i>Amortissement fonction des préavis</i>							
Plafond d'endettement							
Emprunt avant Préavis				06.02.2023			20'007'590.50
Préavis							0.00
Emprunt si préavis accepté							20'007'590.50
Plafond d'endettement 2016-2021							60'000'000.00
Disponible							39'992'409.50
<p>Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes:</p> <p><i>Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.</i></p>							

6. CONCLUSIONS

Ce projet de création d'un parc public dans la zone des Chavannes, inscrit dans le programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, permettrait de poursuivre le développement de la « Campagne des Chavannes » et d'en faire une zone de détente pour la population, ainsi que de créer une zone arborisée et de promotion de la biodiversité en un endroit central de la localité.

Pour ces raisons, la Municipalité recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 02/2023 concernant un crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'accepter d'accorder un crédit de CHF 75'000.- pour le financement des études en vue de la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes ;
- De financer ce crédit par les liquidités courantes de la Bourse communale ou par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ;
- De porter la valeur de cette étude, soit CHF 75'000.- à l'actif du bilan ;
- D'amortir le montant porté à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

La Secrétaire rempl.

L.S.

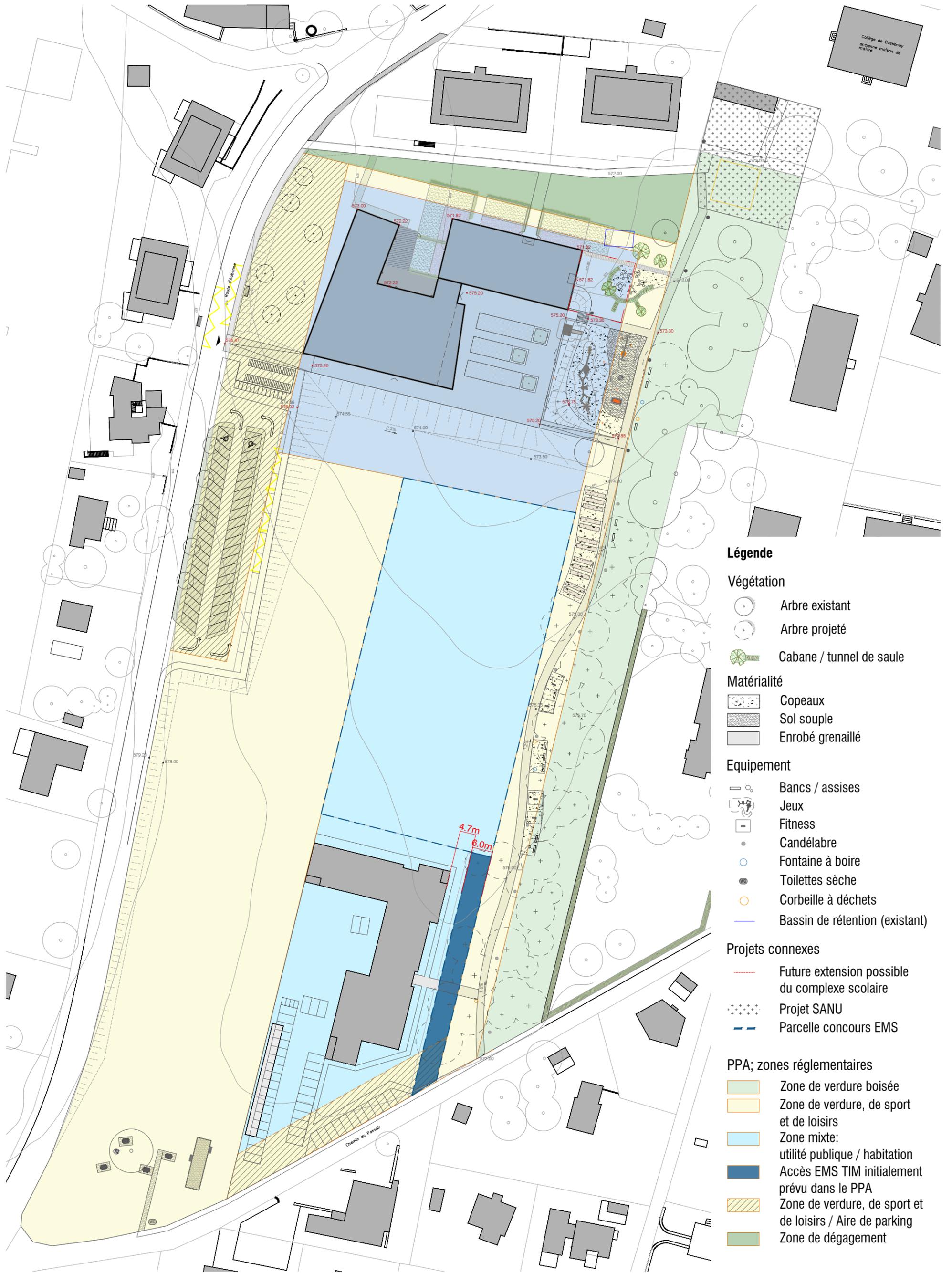
V. Induni

E. Jordan

Annexe : 1 plan

Délégué municipal : M. Bernard Ebener, Vice-président

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.



Légende

Végétation

- Arbre existant
- Arbre projeté
- Cabane / tunnel de saule

Matérialité

- Copeaux
- Sol souple
- Enrobé grenailé

Equipement

- Bancs / assises
- Jeux
- Fitness
- Candélabre
- Fontaine à boire
- Toilettes sèche
- Corbeille à déchets
- Bassin de rétention (existant)

Projets connexes

- Future extension possible du complexe scolaire
- Projet SANU
- Parcelle concours EMS

PPA; zones réglementaires

- Zone de verdure boisée
- Zone de verdure, de sport et de loisirs
- Zone mixte: utilité publique / habitation
- Accès EMS TIM initialement prévu dans le PPA
- Zone de verdure, de sport et de loisirs / Aire de parking
- Zone de dégagement